

Dossier

Qualité de la formation : le «Questions - Réponses» de la DGEFP

Annoncé après la publication du décret du 30 juin 2015 relatif à «la qualité des actions de la formation professionnelle», le «Questions-Réponses» du ministère chargé de la Formation professionnelle (plus précisément, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle – DGEFP), a été rendu public le 12 janvier dernier.

En 13 questions-réponses, le document apporte des précisions utiles quant à la mise en œuvre du principe posé par la loi du 5 mars 2014 : les financeurs publics et paritaires doivent s'assurer de la «capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de qualité».

Selon le décret de juin 2015, pour justifier de cette capacité, les prestataires ont le choix :

- répondre aux grilles d'évaluation mises en place par les financeurs ;
- détenir un label ou une certification inscrite sur la liste du CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles).

Ce numéro spécial de l'Info OF propose un focus, par mots-clés, sur les principaux apports du «Questions-Réponses».

Actions concernées

▲ L'exigence de qualité porte sur les actions décrites à l'article L 6313-1 du code du travail (actions de formation, de VAE et de bilan de compétences) prises en charge par les financeurs publics et paritaires (voir « Financeurs »).

▲ L'OPCA procède à la vérification, quelle que soit la source de financement de l'action (légal, conventionnelle, volontaire).

Catalogue de référence

▲ Après vérification de la capacité des prestataires à dispenser des formations de qualité, les financeurs (voir « Financeurs ») inscrivent les organismes concernés sur un catalogue mis à disposition du public (entreprises, individus...).

▲ Le catalogue est régulièrement actualisé (ajouts de nouveaux organismes, retraits de ceux ne répondant plus aux critères).

Financeurs

▲ Les OPCA, les OPACIF, l'État, les régions, Pôle emploi et l'Agefiph sont

chargés de vérifier la capacité des prestataires à proposer des actions de qualité. Pour ce faire, ils s'appuient sur les critères posés par le décret qualité, en fonction de la commande qu'ils ont passée.

Formateur

▲ La qualification professionnelle (définie comme la capacité du formateur à exercer son métier, appréciée au vu

de ses titres et diplômes et/ou de son expérience professionnelle) et la formation continue des formateurs font partie des critères d'appréciation de la capacité de l'organisme à dispenser des actions de qualité.

▲ Toutefois, il n'y a aucune obligation de certification des formateurs.

6+1 : LES CRITÈRES DE LA QUALITÉ

Le décret du 30 juin 2015 fixe 6 critères d'appréciation de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité :

- 1 L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- 2 L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- 3 L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- 4 La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations

5 Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus

6 La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

À noter ! Cumulatifs, ces critères seront appréciés (à compter du 1^{er} janvier 2017) en fonction de la durée et de la nature de l'action (certifiante ou non).

S'y ajoute un critère de conformité réglementaire : le respect des dispositions relatives aux actions de formation (programme...), au règlement intérieur et à l'information des stagiaires.

Formation interne

Il est fortement conseillé aux entreprises de s'inspirer des critères qualité pour s'assurer de la qualité des prestations. Même si, en l'état, les formations qu'elles dispensent elles-mêmes, dès lors qu'elles ne sont pas prises en charge par un OPCA (ou autre financeur paritaire ou public), n'y sont pas soumises.

Afin de favoriser la qualité de la formation et sa prise en compte dans le cadre de la formation interne, les financeurs sont chargés de mettre à leur disposition des outils, des méthodologies et des indicateurs.

Procédure interne d'évaluation

Si l'organisme de formation ne possède ni label, ni certification inscrite sur la liste du CNEFOP (voir « Label/Certification »), le financeur vérifie sa capacité à dispenser des actions de qualité sur la base d'une procédure interne.

Toutefois, afin d'assurer une homogénéité des procédures et de faciliter la démarche des organismes de formation, les financeurs peuvent construire des grilles communes d'évaluation ou encore reconnaître les procédures utilisées par d'autres financeurs...

Des travaux sont actuellement conduits en ce sens par plusieurs d'entre eux, dont AGEFOS PME. Dans tous les cas, les prestataires peuvent apporter la preuve, par tous moyens, qu'ils respectent les critères de la qualité.

Label/Certification

Les organismes de formation peuvent répondre aux exigences de qualité selon deux modalités, au choix :

- en se conformant aux procédures d'évaluation interne mises en place par les financeurs (voir « Procédure interne d'évaluation ») ;

- en justifiant de la détention d'une certification qualité ou d'un label inscrit sur la liste publiée par le CNEFOP.

Le CNEFOP ne peut retenir que des certifications et labels conformes aux critères de qualité définis par le décret du 30 juin 2015 (voir encadré « 6+1 : les critères de la qualité »).

Présomption

Posséder un label ou une certification inscrite sur la liste du CNEFOP fait présumer que l'organisme de formation possède la capacité à dispenser des formations de qualité. Il s'agit d'une présomption simple dans le cadre des contrôles à posteriori : le financeur peut vérifier que le prestataire remplit bien les critères de la qualité.

Cette présomption est limitée au périmètre ou domaine(s) de formation pour le(s)quel(s) la certification ou le label est délivré.

Prix

Les prix de la formation restent libres. Néanmoins, le financeur doit s'assurer de la cohérence du prix. Ainsi il peut demander des explications

sur un prix qui paraît très éloigné des tarifs pratiqués pour des prestations a priori comparables, ou bien lorsque l'offre semble anormalement basse. Par ailleurs, comme auparavant, les financeurs peuvent fixer des plafonds de prise en charge.

Sous-traitant

Même s'ils interviennent dans une action en tant que sous-traitant, les prestataires doivent respecter les critères de qualité.

Dans ce cadre, les contrats de sous-traitance doivent comporter tous les éléments utiles (adaptation des objectifs, des moyens pédagogiques...), garantissant que la prestation respectera les critères de qualité sous la responsabilité du donneur d'ordre.

HORIZON 2017

Les critères de la qualité entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017, le temps pour les prestataires de formation, comme pour les financeurs, de se préparer. D'ici là, en principe à la fin du premier semestre 2016, le CNEFOP publiera la liste des labels et certifications dont l'obtention par un organisme de formation lui permettra de satisfaire aux critères qualité.

À partir du 1^{er} janvier 2017 les catalogues de référence des financeurs (voir « Catalogue de référence ») seront mis à la disposition du public.

GUIDE PRATIQUE

AGEFOS PME OUTILLE LES ORGANISMES DE FORMATION...

Se déclarer, rendre compte annuellement de son activité, respecter des obligations comptables et fiscales, formaliser la vente et la facturation des prestations... autant de principes destinés à assurer la traçabilité et à garantir la bonne utilisation des fonds de la FPC.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale réforme en profondeur le système de formation professionnelle continue.

Pour construire un projet stratégique adapté et sécuriser le fonctionnement d'un organisme de formation, il est indispensable de connaître les nouvelles exigences légales et réglementaires et d'en analyser l'impact sur l'activité des prestataires.

Téléchargez la nouvelle version du GUIDE OF.

CRÉER ET DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ



POUR EN SAVOIR PLUS sur l'actualité AGEFOS PME : agefos-pme.com

Suivez-nous sur twitter @AGEFOSPME